



Fiche d'information

8 mai 2020

Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Malgré l'existence de différents instruments d'aménagement du territoire, les surfaces agricoles subissent en Suisse une forte pression. Les tout derniers chiffres de la Statistique suisse de la superficie confirment la disparition continue de ces terres. La version remaniée du plan sectoriel des surfaces d'assolement permet désormais de mieux protéger les meilleures terres agricoles.

Les surfaces d'assolement : les meilleures terres cultivables de Suisse

Les surfaces d'assolement (SDA) sont les terres cultivables les plus fertiles de Suisse. Elles sont déterminées d'après la forme des terrains, le climat et les propriétés du sol. Les SDA font souvent l'objet d'une concurrence entre leur utilisation pour l'agriculture et les besoins de surfaces pour l'urbanisation et la mobilité. Or le sol agricole de qualité est une ressource rare et non renouvelable, raison pour laquelle des mesures renforcées doivent être prises pour lutter contre sa disparition.

L'illustration 1 indique quelles surfaces agricoles ont disparu entre 1985 et 2018. Durant cette période, 766 km² de terres agricoles sont devenus des superficies d'habitat et d'infrastructure, ce qui correspond à l'étendue cumulée des deux cantons d'Obwald et de Nidwald.

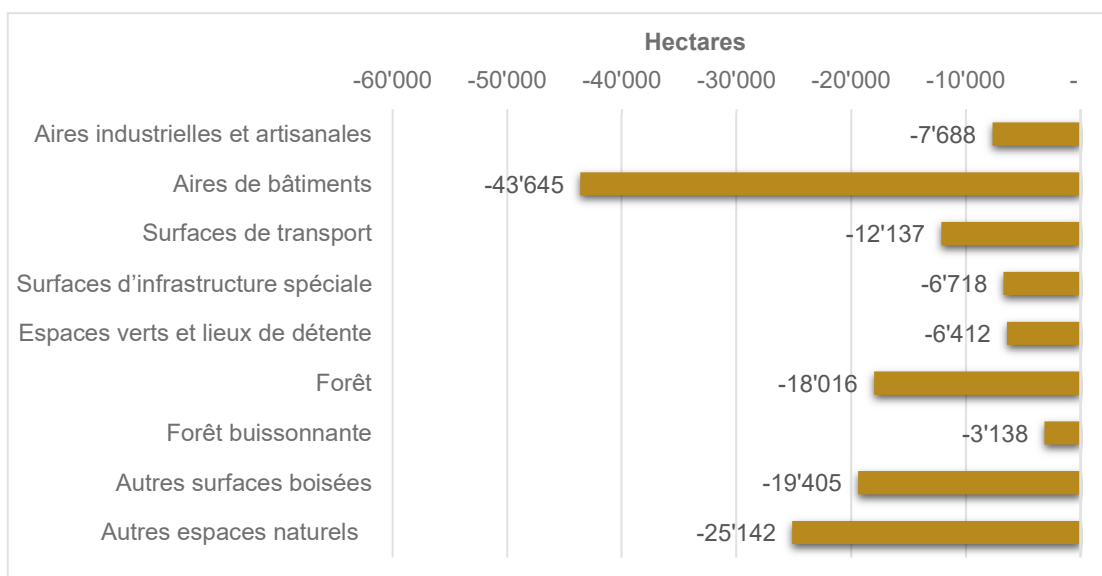


Illustration 1 : Surfaces agricoles disparues de 1985 à 2018, en hectares, et leurs nouvelles utilisations (source : OFS, Statistique suisse de la superficie ; © ARE 2020)

Modification nécessaire du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Le plan sectoriel SDA a pour objectif d'assurer une base d'approvisionnement alimentaire suffisante en cas de pénurie grave. L'Arrêté fédéral du 8 avril 1992 sur le plan sectoriel SDA fixe une surface minimale de SDA pour l'ensemble de la Suisse. Elle est aujourd'hui de 438 460 hectares. Chaque canton est tenu de garantir de manière durable un certain contingent de surfaces d'assolement, déterminé par sa taille, sa topographie et ses conditions climatiques. Les cantons ont procédé au relevé de leurs SDA pour la première fois dans les années 1980, en utilisant néanmoins des méthodes différentes. De ce fait, les comparaisons sont aujourd'hui très difficiles. En outre, la qualité des sols varie énormément d'une région à une autre, ce qui a parfois généré une grande hétérogénéité des surfaces d'assolement délimitées dans toute la Suisse. Cette disparité avait été relevée par la Commission de gestion du Conseil national (CDG-N) dans son rapport de novembre 2015 sur le « Maintien de la superficie des terres cultivables », où elle critiquait également le déficit de protection des terres cultivables dans la pratique. La protection des surfaces d'assolement nécessite alors selon elle des mesures plus strictes de même qu'une fonction de surveillance renforcée de la Confédération.

Remaniement et renforcement du plan sectoriel SDA

À l'origine, la deuxième étape de la révision partielle du 5 décembre 2014 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) contenait de nouvelles dispositions sur la protection des terres agricoles et sur les surfaces d'assolement. À l'issue de la première consultation, le Conseil fédéral a retiré ces thèmes du projet de révision, pour s'orienter vers un remaniement du plan sectoriel SDA. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a alors instauré un groupe d'experts réunissant des représentants et représentantes de la Confédération, des cantons, des communes, de la recherche et des groupes d'intérêts concernés. Ce groupe a formulé des recommandations sur le contenu du remaniement, en maintenant comme objectif principal de ce plan sectoriel la sécurité de l'approvisionnement alimentaire en cas de pénurie grave. En s'inspirant largement des recommandations du groupe d'experts, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont remanié et renforcé le plan sectoriel en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

Le plan sectoriel remanié ne change ni la surface minimale à assurer ni la répartition des contingents entre les cantons. Par contre, il contient de nouveaux principes devant garantir les SDA à long terme, imposer des critères de qualité uniformes et réglementer la compensation des surfaces de SDA utilisées. Si la Confédération elle-même utilise des SDA dans le cadre de ses projets, elle doit être exemplaire et les compenser.

Assurer le maintien durable des terres agricoles de Suisse et la mise en œuvre correcte du plan sectoriel remanié implique de disposer d'informations pédologiques uniformes. Or les connaissances en la matière sont encore très lacunaires car la collecte de telles informations passe par une cartographie uniforme des sols. Le Conseil fédéral a donc chargé les offices fédéraux concernés, soit l'ARE, l'OFEV et l'OFAG, d'élaborer une conception de cartographie complète des sols de la Suisse. En acceptant aussi la proposition de financement du Centre de compétences sur les sols (CCSols) sur le long terme, le Conseil fédéral a rempli une importante condition nécessaire au relevé d'informations pédologiques harmonisées à l'échelle suisse et à la possibilité de les mettre à disposition.